



CHARTRE POUR LA SUBVENTION ECONOMIES D'ENERGIE

La commune de Beaumont s'est résolument engagée dans la voie du développement durable. Suite au bilan énergétique de ses bâtiments communaux, elle réalise régulièrement des travaux préconisés par celui-ci et réalise, en urbanisme, un plan d'aménagement d'ensemble dans le respect de normes HQE.

Soucieuse de sensibiliser les habitants de la commune de Beaumont aux enjeux des économies d'énergie, d'encourager et de soutenir financièrement les travaux de rénovation générant des économies d'énergie dans l'habitat, le conseil municipal a pris le 24 novembre 2009 une délibération (complétée par des délibérations des 20 septembre 2011 et 24 février 2015) avec un sens politique fort. La mairie a en effet décidé d'accorder une subvention pour des travaux liés à l'habitat permettant de générer des économies d'énergie.

Cette aide est compatible avec le crédit d'impôt développement durable (CIDD), le crédit d'impôt transition énergétique ou tout autre dispositif semblable émis par le gouvernement.

Les modalités d'attribution de ladite subvention sont définies par les articles ci-après.

1. Logements concernés

Les logements concernés par les travaux doivent être occupés à titre de résidence principale, par le propriétaire occupant ou par un locataire.

2. Ancienneté du logement

Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans.

3. Bénéficiaires

Tout propriétaire occupant, locataire ou occupant à titre gratuit, bailleur.

4. Produits et équipements éligibles

Tous les travaux éligibles au crédit d'impôt développement durable, le crédit d'impôt transition énergétique ou tout autre dispositif semblable émis par le gouvernement, notamment les travaux d'isolation, changement des fenêtres, remplacement du système de chauffage, installation de panneaux solaires, équipement de traitement et de récupération des eaux pluviales, diagnostic de performance énergétique ...

L'ensemble des informations sur la liste des équipements susceptibles de bénéficier de la subvention sont repris dans les textes de référence, notamment l'article 200 quater du code général des impôts.

5. Performances et normes requises

Les travaux et équipements concernés doivent répondre à des critères de performance ou à des normes afin de pouvoir bénéficier de la subvention. La subvention accordée par la mairie de Beaumont reprendra les mêmes critères techniques que ceux fixés par le gouvernement, et intégrera les éventuelles évolutions de ces derniers. L'article 18 bis de l'annexe IV du code général des impôts précise les critères de performance à respecter.

6. Assiette des travaux

Les coûts des équipements et les matériaux, hors main d'œuvre, sauf cas particulier spécifié par les textes du CGI.

7. Montant de la subvention

10% du montant HT des travaux, hors pose.

8. Plafond de la subvention

Par foyer fiscal et par année civile, le plafond de l'aide ne pourra dépasser 500€, sachant que les produits et équipements éligibles peuvent être multiples, et les travaux effectués de manière concomitante.

Une seule demande par foyer et par type de produit ou équipement éligible sera acceptée à compter du 1er avril 2015.

9. Date de mise en place de cette subvention : 1er Janvier 2010

10. Date de mise en place des dispositions : 1er avril 2015

11. Délai de dépôt des demandes de subvention

Le dépôt du dossier de demande de subvention ne devra pas excéder un an après la date d'émission de la ou des factures.

Documents à fournir pour la demande de subvention :

- Formulaire de demande de subvention dûment complété.

La mairie pourra demander des informations complémentaires sur les travaux effectués (notamment en ce qui concerne les performances et normes requises). En cas d'informations incomplètes ou imprécises, la mairie se réserve le droit d'émettre un avis négatif sur l'attribution de subvention. Le formulaire de demande de subvention est disponible en mairie ou en téléchargement sur le site internet de la mairie (www.beaumont74.fr).

- Attestation sur l'honneur pour justifier de la résidence principale sur la commune du demandeur

- Attestation sur l'honneur justifiant que la demande est la première relative au type de produits ou équipements considérés

- Copie de la ou des factures acquittées, datant de moins d'un an

- Relevé d'identité bancaire (RIB)